



Information sur les principaux tarifs fixés à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des Infirmiers

(en application des articles R. 1111-21 et R. 1111-24 du Code de la Santé Publique)

	Honoraires	Remboursement (Part Caisse = 60%)
Déplacement en ville	2,30 euros	1,38 euros
Indemnité kilométrique en plaine (<i>selon conditions conventionnelles</i>)	0,35 euros	0,21 euros
Indemnité de Dimanche / de Férié	8,00 euros	4,80 euros
Indemnité de Nuit (<i>entre 20h00 et 23h00 / entre 5h00 et 8h00</i>)	9,15 euros	5,49 euros
Indemnité de Nuit (<i>entre 23h00 et 5h00</i>)	18,30 euros	10,98 euros
- Séance de soins infirmiers (<i>inf. à 30 min.</i>)	7,95 euros	4,77 euros
- Séance de soins infirmiers (<i>sup. à 30 min.</i>)	15,90 euros	9,54 euros
- Séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention	10,60 euros	6,36 euros
- Injection simple	3,15 euros	1,89 euros
- Prélèvement sanguin	4,73 euros	2,84 euros
- Petit pansement	6,30 euros	3,78 euros
- Grand pansement	12,60 euros	7,56 euros

(Tarifs applicables au 18 Avril 2009)

Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure.